

Enfin, le résultat technique en santé représente la différence entre l'ensemble des produits et l'ensemble des charges liées à l'activité santé pour une année donnée. Un résultat technique positif est donc synonyme d'excédents pour l'activité santé.

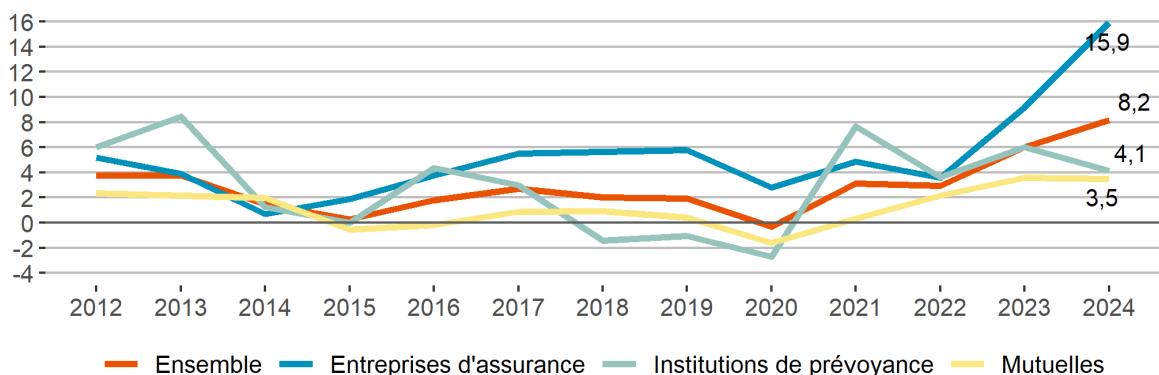
2.1 Les cotisations en santé ont été très dynamiques en 2024

En 2024, les organismes complémentaires ont collecté 46,5 milliards d'euros d'après les données de l'ACPR, hors taxe¹⁶, soit 3,5 milliards d'euros de plus qu'en 2023. Elles accélèrent nettement en 2024 : +8,2 % après +6,0 %. Cette hausse des cotisations collectées est la plus forte enregistrée depuis 2012, première année pour laquelle ces données sont disponibles. Les variations des cotisations peuvent résulter des évolutions du nombre de personnes couvertes mais aussi de revalorisations tarifaires ou de changements dans les niveaux de garanties des contrats souscrits.

En 2024, les cotisations collectées en santé ont augmenté de 15,9 % pour les entreprises d'assurance, et de 4,1 % pour les institutions de prévoyance ; celles des mutuelles ont moins progressé (+3,5 %). La très forte progression des cotisations collectées par les entreprises d'assurance, au plus haut depuis 2012, s'explique en partie par un transfert de portefeuille de la mutuelle La Mutuelle Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances. Sans ce transfert de portefeuille, les cotisations collectées par les entreprises d'assurance auraient augmenté de +12,3 % en 2024 et celles collectées par les mutuelles de +6,4 %. Ainsi, en prenant en compte ce transfert, les cotisations collectées par les mutuelles ont augmenté en 2024 à un rythme supérieur à 2023.

Graphique 2.2 – Évolution de la masse des cotisations en santé par type d'organismes complémentaires

Évolution en %



Lecture : Entre 2023 et 2024, les cotisations collectées par les entreprises d'assurance ont augmenté de 15,9 %.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

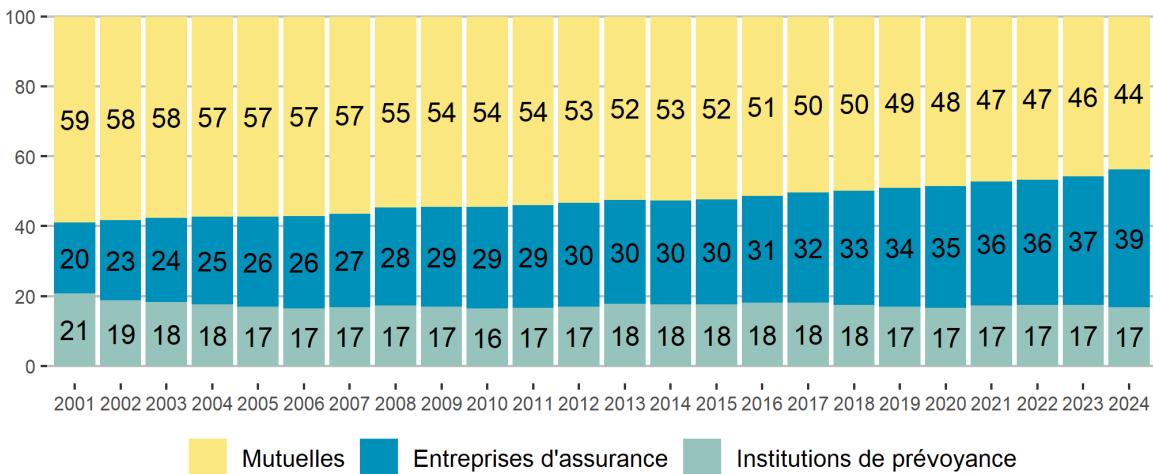
Source : ACPR, calculs DREES.

Au global, les mutuelles ont collecté 44 % des cotisations (graphique 2.3), contre 39 % pour les entreprises d'assurance et 39 % pour les institutions de prévoyance. La part de marché des entreprises d'assurance a continué d'augmenter en 2024 comme au cours des années précédentes, tandis que celle des mutuelles a de nouveau diminué. Sur les +2,0 points de parts de marché que les entreprises d'assurance ont gagné en 2024 par rapport à 2023, +1,1 point provient du transfert de portefeuille de la mutuelle La Mutuelle Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances.

¹⁶ Les cotisations considérées sont les cotisations émises nettes (voir glossaire).

Graphique 2.3 – Parts de marché en santé des trois catégories d'organismes

En % des cotisations collectées



Note : La source Fonds C2S ayant une plus grande profondeur historique que la source ACPR, les données ACPR ont été rétropolées pour les années avant 2011, sur la base des données du Fonds C2S.

Lecture : En 2024, les cotisations collectées en santé par les mutuelles ont représenté 44 % de l'ensemble des cotisations collectées en santé par les trois types d'organismes complémentaires.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle (à partir de 2011) ou à la contribution CMU (avant 2011) au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières). Parts de marché en matière de cotisations collectées.

Source : Données ACPR, rétropolées avant 2011 sur la base des données du Fonds C2S, calculs DREES.

Chaque année, des organismes peuvent entrer ou sortir du périmètre de surveillance de l'ACPR ou changer de catégorie d'organismes¹⁷. Ces mouvements de champ peuvent expliquer une partie des évolutions des cotisations et des parts de marché des trois catégories. En 2024, il n'y a pas eu de mouvements entre types d'organismes hormis l'important transfert de portefeuille de la mutuelle La Mutuelle Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances.

2.2 En 2024, les masses totales de cotisations collectives et de cotisations individuelles ont été de même ampleur

En 2024, les cotisations collectives en santé ont augmenté de 9,5 % (+2,1 milliards d'euros), ce qui est la plus forte hausse annuelle des cotisations collectives depuis 2012 (première année de disponibilité des données). Les cotisations individuelles¹⁸ ont progressé de 6,8 % (+1,5 milliard d'euros, graphique 2.4), également au rythme le plus élevé depuis 2012. Depuis 2012, à l'exception de 2014, les cotisations collectives en santé ont davantage augmenté que les cotisations individuelles^{19 20}; ce

¹⁷ Chaque année, des sociétés entrent ou sortent du champ du secteur de la complémentaire santé ou sont transférées d'un secteur à l'autre : certaines sociétés entrent sur le marché de la complémentaire santé, ou absorbent tout ou partie du portefeuille d'un organisme d'un autre secteur ; certaines interrompent ou cèdent tout ou partie de leur activité santé ; d'autres peuvent être rachetées ou cédées par une société étrangère qui ne fournit donc pas ses comptes à l'ACPR. Ces mouvements de champ peuvent expliquer une partie des évolutions, au niveau le plus agrégé ou par famille d'organismes (mutuelles, entreprises d'assurance ou institutions de prévoyance).

¹⁸ Le transfert de la mutuelle La Mutuelle Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances est sans effet sur la répartition des cotisations entre contrats individuels et contrats collectifs.

¹⁹ En 2014, la hausse des cotisations individuelles (+1,8 %) avait été plus forte que celle des cotisations collectives (+1,1 %). Cela s'explique par des sorties de champ : les entreprises d'assurance Allianz Vie et Allianz IARD avaient en effet cédé leur activité de couverture santé « internationale » (principalement des contrats collectifs à l'étranger) à une autre filiale du groupe Allianz, hors du champ du présent rapport. Pour les organismes présents à la fois en 2013 et 2014, les cotisations des contrats collectifs avaient augmenté plus vite (+3,1 %) que celles des contrats individuels (+1,8 %).

²⁰ En 2023, il apparaît que les cotisations collectées par les mutuelles croissent plus vite en individuel qu'en collectif, à rebours de ce qui s'observe pour les entreprises d'assurance et les institutions de prévoyance. Cependant, le partage des cotisations collectées par les mutuelles pour l'année 2022 entre individuel et collectif est biaisé par la non-réponse ponctuelle d'une mutuelle importante, et réalisant quasiment toute son activité en individuel. Cette non-réponse entraîne une sous-estimation de la part de